

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la circulation
ROUTE DEPARTEMENTALE D104
au territoire des communes de COYECQUES et DOHEM
TRAVAUX
FIR
Section hors agglomération
2 jours entre les 6 mai 2024 et 6 juin 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la réalisation de travaux de FIR, par les services du Département, sur la route départementale D104, au territoire des communes de Dohem et Coyeques,

Considérant que pour assurer la sécurité du chantier et des usagers du domaine public routier départemental, faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, la réalisation des travaux va nécessiter une interruption de la circulation du PR 0+000 au PR 2+415, section hors agglomération, 2 jours entre les 6 mai 2024 et 6 juin 2024,

Considérant l'information préalable faite à Messieurs les Maires des communes de Coyeques, Delettes, Dohem,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres-Fauquembergues,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D104 du PR 0+0 au PR 2+415, hors agglomération, au territoire des communes de Coyeques et Dohem, 2 jours entre les 06 mai 2024 et 06 juin 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D157, D193, D190, au territoire des communes de Dohem, Delettes, Coyeques..

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

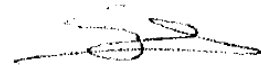
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

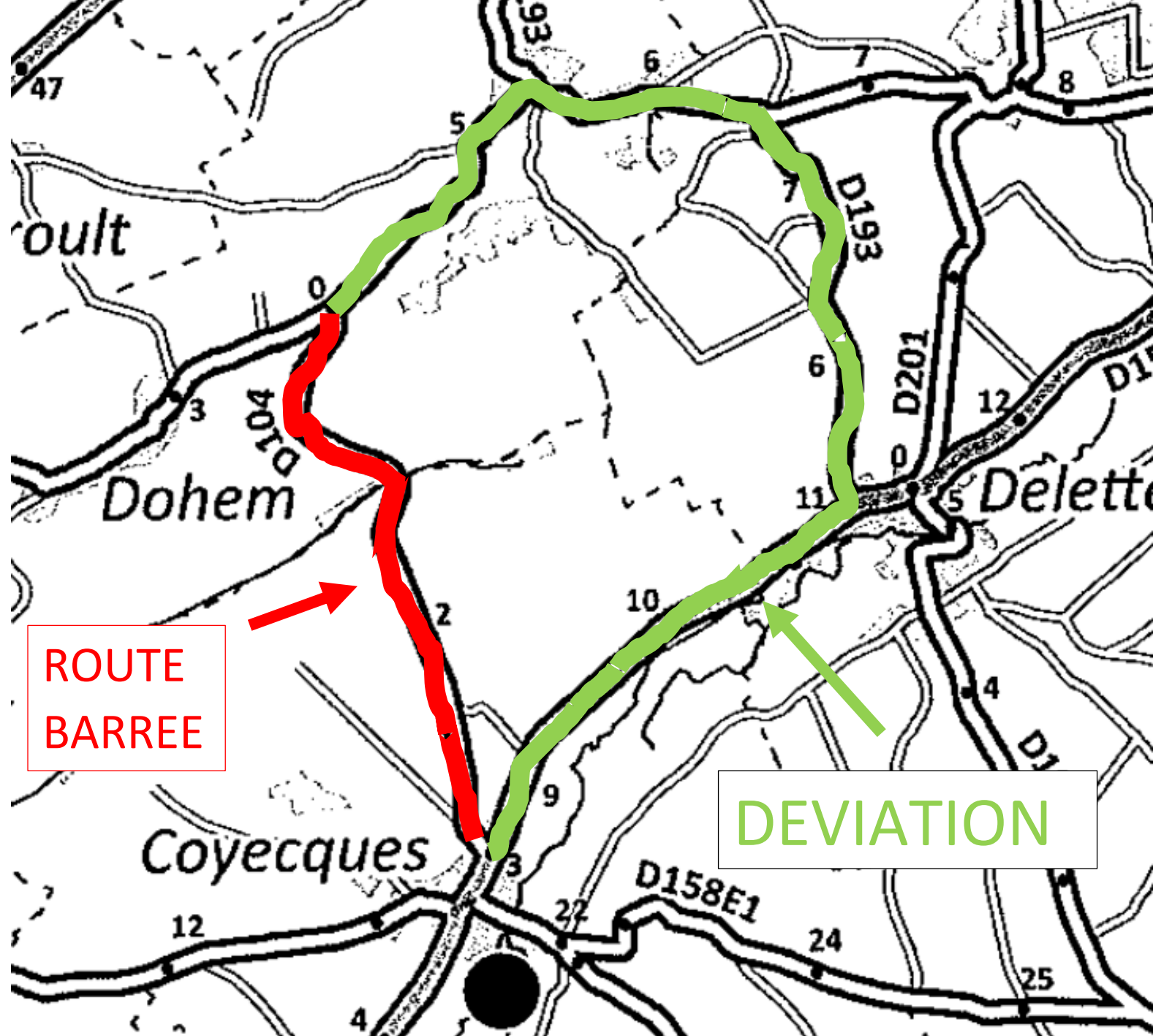
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Lumbres, Le 3 mai 2024



Signé électroniquement par
Nadege SAINT-GEORGES-DOUTRIAUX
ORDONNATEUR



ROUTE
BARREE

DEVIATION

Route barrée sur RD 104 PR 0 au 2+415

Déviations par les RD 157 / 193 / 190 sur les
communes de Coyecques / Delettes / Dohem

Les 6 et 7 mai 2024